

Le plan de relance et la rénovation énergétique des bâtiments publics

Le patrimoine des collectivités représente plus de 75 % des consommations énergétiques des collectivités locales, et jusqu'à 4 à 5 % de leur budget communal. Parce que la majorité des bâtiments publics a été construite avant 1975, ces bâtiments nécessitent des investissements pour favoriser les économies d'énergie et réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES).

La rénovation énergétique des bâtiments publics est une des priorités du plan de relance et également du grand plan d'investissement (2018-2022) lancés par le Gouvernement. Il s'est fixé pour **objectif de rénover 25 % du parc immobilier** de l'État durant le quinquennat.

Dans les faits, la part du plan de relance consacrée à la rénovation énergétique des bâtiments publics représente **moins de 1% de la dotation globale**.

Lors d'un premier bilan sur le déploiement des mesures de France Relance destinées aux collectivités locales, le gouvernement a précisé que sur les 100 milliards d'euros du plan de relance, 10,5 milliards d'euros devraient bénéficier aux collectivités locales, dont 5,3 milliards d'euros ont déjà été mobilisés.

Sur ces 10,5 milliards d'euros, 2,5 milliards d'euros sont consacrés au soutien exceptionnel aux investissements des collectivités locales, le reste servant à compenser les pertes de recettes et à soutenir les mesures sectorielles (économie locale, transition numérique, mobilités, etc.)

Ces 2,5 milliards d'euros se répartissent entre :

950 millions d'euros de Dsil (Dotation de soutien à l'investissement local),

950 millions d'euros pour la rénovation énergétique des bâtiments des communes, intercommunalités et départements,

600 millions d'euros de DRI (Dotation pour la recherche et l'innovation)

Les effets du plan de relance en matière de rénovation énergétique pourraient donc être **relativement limités au regard des enjeux** et de l'ancienneté des bâtiments publics. Les collectivités locales craignent d'avoir « des petites subventions pour de gros projets de rénovation ».

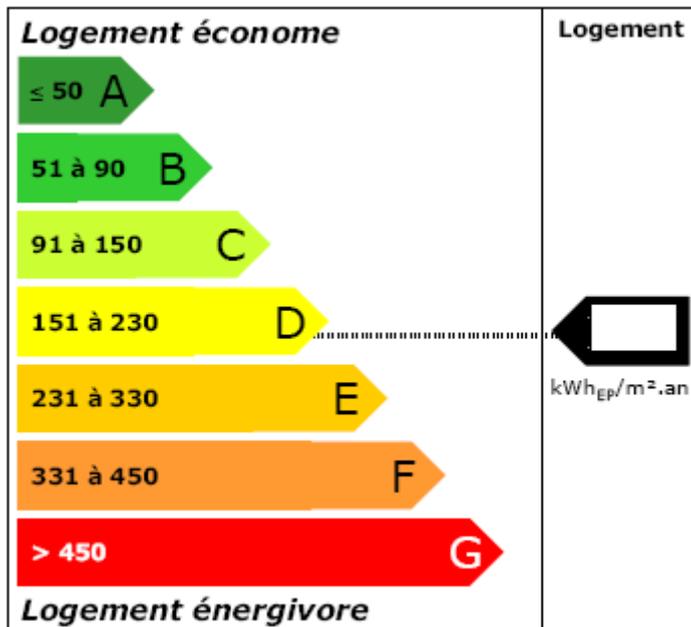
Cas des presbytères appartenant aux communes

Ils ont souvent anciens. Leur volume et le manque d'entretien fait redouter des performances énergétiques médiocres et des travaux d'isolation coûteux. A l'inverse, on peut aussi envisager de substantielles économies d'énergie et une contribution importante aux efforts environnementaux.

Les travaux d'isolation sont supportés par les Conseils des Fabriques, dans la mesure de leurs moyens. Cependant il paraît concevable, dans un esprit de concorde, de demander une aide aux

communes dans le cadre du plan de relance, afin de rénover un bâtiment communal éneergivore.

Tout dossier doit nécessairement commencer par un DPE (diagnostic de performance éneergétique). Il consiste à classer tout bâtiment selon des normes.



Cela permet d'appuyer une demande de façon objective et d'avoir une discussion raisonnée sur la nécessité de rénover. Il est à noter qu'un mauvais indice n'oblige pas le propriétaire ni l'occupant à effectuer des travaux. On peut donc envisager un partenariat déneergionné.

Ce diagnostic de performance éneergétique est à réaliser par un professionnel agréé. Son coût varie de 100 € à 250 € selon la taille du logement.

Sources

<https://www.lagazettedescommunes.com/744688/plan-de-relance-a-qui-profitent-les-milliards-prevus-pour-les-collectivites/>

10 mai 2021

<https://www.actu-environnement.com/ae/news/renovation-energetique-batiments-publics-privés-37495.php4#:~:text=La%20r%C3%A9novation%20%C3%A9nerg%C3%A9tique%20des%20b%C3%A2timents,l'%C3%89tat%20durant%20le%20quinquennat.>

6 mai 2021

BD 19 mai 2021